

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Le Maire de Choisey – Jura,**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 et L2215-21,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411-18 et R411.25 à R411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**CONSIDERANT** la demande déposée par ENEDIS prestataire pour le compte d'ERDF AFC, 19 rue des Noyers 25640 VAL DE ROULANS, pour réglementer temporairement la circulation de la voie communale n° 4 dite rue d'Aval afin d'effectuer des travaux de branchement ENEDIS au niveau de la propriété située au n°10 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faciliter les conditions d'interventions sur cette voie ouverte à la circulation publique ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La circulation « Rue d'Aval » sera temporairement perturbée entre l'habitation n°06 et n°14, par une circulation alternée par signalisation manuellement à compter du 19 août 2022 pour une durée calendaire de 10 jours.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire précitée, sera mise en place par le prestataire.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la commune de Choisey et sera affiché pour information à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :** Madame Le Maire de CHOISEY, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Une ampliation de cet arrêté sera adressée à l'entreprise, ENEDIS, M. THIERY Nicolas.*

**A CHOISEY, le 09 août 2022**

**Le Maire  
H. THEVENIN**

